



MAIRIE de PLOUÉZEC TI-KÊR PLOUEG AR MOR



DEMANDE DE PRET DE MATERIEL

1) ORGANISME EMPRUNTEUR (si emprunt pour une personne morale)

Nom de l'association (loi 1901) située à Plouézec, :

Nom et Prénom du Président N° de Téléphone

Adresse.....

2) PERSONNE A CONTACTER (pour le suivi du prêt)

Nom et prénom N° de Téléphone.....

Adresse.....

3) MOTIF ET LIEU DE L'UTILISATION

.....
.....

4) DATE DE L'UTILISATION :

5) PERIODE DE MISE A DISPOSITION : du au

6) OBJETS DEMANDÉS

Le matériel détérioré (sauf l'usure normale) ou perdu sera remplacé au frais de l'organisme emprunteur

MATERIEL	Nombre Demandé
Tables de 3m pliantes	
Bancs de 3m	
Chaises	
Grille d'exposition	
Piquets de fer	
Barrière de police	

MATERIEL (réservé aux associations)	Nombre Demandé
Barnums 3x3m	
Coffret électrique	
Rallonge triphasé 32A	
Plancher 100m ²	
Jeux en bois	
Poubelle jaune	
Poubelle ordure ménagère	

Remarques importantes :

Cette demande est à déposer accompagnée de la convention d'emprunt à l'accueil de la Mairie ou à l'adresse accueil@plouezec.bzh.

Les demandes faites en dernière minutes seront assurées en fonction des contraintes d'organisation et de disponibilité du matériel.

L'emprunteur devra s'assurer auprès de l'accueil que le prêt est possible.

UN CROQUIS OU PLAN SERA DEMANDÉ POUR LE POSITIONNEMENT DU MATERIEL SUR LE LIEU DE LA MANIFESTATION (EN CAS DE BESOIN)

--

A Plouézec, le .../.../...
Signature :



MAIRIE de PLOUÉZEC
TI-KÊR PLOUEG AR MOR



CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

La Commune de Plouézec,
représentée par Monsieur **Gilles PAGNY**, Maire,
ci-après dénommée « la Commune »,

ET

.....,
représentée par Madame / Monsieur,
en qualité de,
Adresse électronique :,
ci-après dénommée « l’Emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Plouézec met à disposition de l’Emprunteur du matériel communal, dans le cadre de l’organisation de, se déroulant le(s), à

Article 2 – Matériel prêté

Le matériel prêté est détaillé dans la demande annexée à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 – Mise à disposition et restitution

Le matériel sera mis à disposition selon les modalités suivantes :
.....

L’Emprunteur s’engage à :

- utiliser le matériel conformément à sa destination,
- en assurer la surveillance et la bonne conservation,
- restituer le matériel dans son état initial, hors usure normale.

Toute détérioration, perte ou dysfonctionnement devra être signalé sans délai à la Commune.

MAIRIE de PLOUÉZEC
TI-KÊR PLOUEG AR MOR

Article 4 – Responsabilité et assurance

L’Emprunteur est responsable du matériel dès sa mise à disposition et jusqu’à sa restitution effective.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la Commune pourra exiger le remboursement ou le remplacement du matériel concerné.

L’Emprunteur atteste être titulaire d’une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d’être causés lors de l’utilisation du matériel prêté. Une attestation pourra être demandée.

Article 5 – Conditions d’utilisation

Le matériel prêté ne peut être utilisé que pour l’objet défini à l’article 1. Toute mise à disposition à un tiers est interdite sans l’accord préalable de la Commune.

Article 6 – Durée du prêt

Le prêt est consenti pour la période allant du au, inclus.
Le matériel devra être restitué ou tenu à disposition pour enlèvement à l’issue de cette période.

Article 7 – Résiliation

La Commune se réserve le droit de mettre fin au prêt à tout moment en cas de non-respect des dispositions de la présente convention.

Article 8 – Acceptation

La signature de la présente convention vaut acceptation pleine et entière des conditions qu’elle énonce.

Fait à Plouézec,

En deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Plouézec
Le Maire
Gilles PAGNY
(Signature)

Pour l’Emprunteur
Nom – Fonction
(Signature)